

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 20669

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230509_28

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 105 À MAINVILLIERS DU 13 AU 26 MAI 2023
24 h/24 EN RAISON DE LA RÉFECTION DE LA
COUCHE DE ROULEMENT ET PROROGEANT
L'ARRÊTÉ ARNT20230421_97**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE MAINVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 03 avril 2023,

VU la consultation de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 avril 2023,

VU l'arrêté ARNT20230421_97 en date du 21 avril 2023 considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 105, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de MAINVILLIERS (en partie en agglomération),

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans le délai imparti en raison des conditions météorologiques défavorables, il y a lieu de proroger cet arrêté jusqu'au 26 mai 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Madame le Maire de MAINVILLIERS,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MAINVILLIERS, la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 105 de l'intersection avec la RN1154 à l'intersection avec la RD 939, du 13 mai au 26 mai 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée comme suit

- pour la liaison CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI/LEVES : par les RD 939, 105, 24 et la RN1154, dans les deux sens de circulation,

- pour la liaison LUCE/LEVES : par la RD 24 et la RN1154, dans les deux sens de circulation,

- pour la liaison MAINVILLIERS/LEVES : par les RD 105, 24 et la RN1154, dans les deux sens de circulation,

- pour la liaison «Séresville»/MAINVILLIERS : par la rue de Boisville (voie communale) et la RD 939, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef

de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
Mme le Maire de MAINVILLIERS,
M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNUILLET.

Mainvilliers, le 10 mai 2023
Mme Le Maire, conseillère régionale
empêchée, le 1^{er} Adjoint au Maire,
Christophe DEFRANCE.



Chartres, le 09/05/2023

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO